

RÉTROSPECTIVE DE LA SESSION 2026

Rétrospective de la session d'automne

Au cours de la session d'automne des Chambres fédérales, les objets suivantes du Conseil fédéral et du Parlement ont été traités / déposés :

INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES NOUVELLEMENT DÉPOSÉES

■ Motion 26.4049 « Revenir à l'essence même de la fonction de l'Isos »

Déposée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (CEATE-E)

De quoi s'agit-il ? Cette motion charge le Conseil fédéral de ramener la portée normative de l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) à son essence première.

Position de l'AIS : L'AIS soutient cette motion.

■ Motion 26.4134 « Température maximale admissible dans les logements locatifs »

Déposée par le CN Ueli Schmezer, PS BE

De quoi s'agit-il ? La motion demande au Conseil fédéral d'adapter les bases légales, tant au niveau de la loi que de l'ordonnance, de manière à ce que des températures intérieures excessives dans les logements locatifs soient considérées comme un défaut au sens du droit du bail. Elle demande notamment que les conditions requises pour la réparation du défaut ainsi que pour la réduction du loyer soient précisées.

Position de l'AIS : L'AIS rejette la motion.

■ Motions 26.4513 et 26.4514 « Sortir des énergies fossiles dès maintenant : plus aucune nouvelle installation de chauffage au mazout ou au gaz ! »

Déposée par le groupe parlementaire des Vert-e-s ainsi que par la CE Maya Graf, Les Verts BL

De quoi s'agit-il ? Ces deux motions identiques visent à charger le Conseil fédéral de créer, au plus tard à compter du 1er janvier 2030, des bases légales interdisant la mise en service de nouvelles installations de chauffage dont les générateurs de chaleur fonctionnent aux combustibles fossiles. Cette mesure s'appliquerait aussi bien aux nouvelles constructions qu'au remplacement partiel ou total des installations de chauffage existantes.

Position de l'AIS : L'AIS rejette ces motions.

■ Motion 26.4603 « Soulager les locataires en cas de températures intérieures excessives »

Déposée par le CN Raphaël Mahaim, Les Verts VD

De quoi s'agit-il ? Le Conseil fédéral doit adapter les bases légales au niveau de la loi et/ou de l'ordonnance de manière à ce que des températures intérieures excessives dans les logements locatifs puissent être plus facilement invoquées comme un défaut.

Position de l'AIS : L'AIS rejette la motion.

■ **Postulat 26.4159** « Bâtiments résistants à la chaleur : des incitations plutôt que des prescriptions »

Déposée par la CN Ursula Zybach, PS BE

De quoi s'agit-il ? Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment la Confédération et les cantons peuvent développer davantage les normes, standards et instruments de promotion existants afin de mieux protéger les bâtiments contre la surchauffe estivale et de limiter les besoins énergétiques supplémentaires liés au refroidissement.

Position de l'AIS : L'AIS soutient ce postulat.

DÉCISIONS DE LA SESSION D'AUTOMNE

■ **Motion 24.3961** « Renforcement de la Lex Koller »

Déposée par le CN Thomas Aeschi, UDC ZG

De quoi s'agit-il ? La motion demande de renforcer la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (« Lex Koller »).

État d'avancement des délibérations : CN Aeschi a retiré deux points de la motion, ceux-ci n'ayant pas recueilli la majorité au sein de la commission chargée de l'examen préalable. La principale revendication (point 1 de la motion), qui vise à annuler les assouplissements de la Lex Koller adoptés au cours des quarante dernières années, a été approuvée par le Conseil national. Avant que le Conseil des États ne se penche sur la motion, celle-ci sera examinée par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E).

Position de l'AIS : L'AIS rejette la motion. L'AIS s'est exprimé en ce sens tant auprès de la commission consultative de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) que devant le Conseil national, et a mis en évidence les conséquences qu'aurait la motion. L'AIS continuera à s'opposer à cette motion.

■ **Affaire du Conseil fédéral 24.095** « Attribution à la Confédération d'une compétence en matière de financement de la réparation des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre. Arrêté fédéral »

Déposée par le Conseil fédéral

De quoi s'agit-il ? Dans son message, le Conseil fédéral propose que les propriétaires immobiliers soient désormais tenus de participer aux frais de réparation des dommages causés aux bâtiments par des séismes.

État d'avancement des délibérations : Lors de la session d'automne 2026, le Conseil national a décidé de ne pas entrer en matière. Le Conseil des États ayant déjà pris cette décision en décembre 2025 (c'est-à-dire que l'affaire n'a pas fait l'objet d'un examen de fond), celle-ci est désormais classée.

Position de l'AIS : L'AIS s'est clairement prononcé contre le projet : les tremblements de terre constituent un risque entièrement assurable par le secteur privé. L'assurance conditionnelle proposée par le Conseil fédéral créerait des incitations inopportunes tout en réduisant la responsabilité individuelle (fédéraliste).

Glossaire

- Par une **motion**, le Parlement charge le Conseil fédéral de lui soumettre un projet d'acte législatif ou de prendre une mesure.
- Un **postulat** charge le Conseil fédéral d'examiner et de rendre compte de la nécessité de soumettre un projet d'acte législatif à l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure.
- Les **objets du Conseil fédéral** sont les messages et les rapports du Conseil fédéral qui sont soumis au Parlement. Par un message, le Conseil fédéral peut, par exemple, présenter plusieurs projets d'acte législatif au Parlement.